

8 juin 1967.

Reprise éventuelle des intérêts
israéliens en République de Guinée.

Département politique. Proposition du 7 juin 1967 (annexe).

Vu la proposition du département politique, il est

d é c i d é :

Le département politique est autorisé à répondre au gouvernement d'Israël que le Conseil fédéral est disposé à assumer la représentation des intérêts israéliens en République de Guinée, sous réserve de l'assentiment du gouvernement guinéen.

Extrait du procès-verbal au département politique.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Floeb

Berne, le 7 juin 1967

O.840.Isr.Guin. - MK/dh

DISTRIBUEEPas pour la presseA u C o n s e i l f é d é r a lReprise éventuelle des intérêts
israéliens en République de Guinée

Le gouvernement israélien a demandé à notre ambassade à Tel-Aviv si le Conseil Fédéral accepterait d'assumer la sauvegarde des intérêts israéliens en République de Guinée. Ce dernier pays vient de rompre ses relations avec le gouvernement d'Israël.

Il est possible que la représentation des intérêts israéliens nous occasionne certains désagréments, notamment dans les pays arabes et plus spécialement en Irak, dont nous assumons la sauvegarde des intérêts en Allemagne fédérale depuis le 3 juin 1965. D'un autre côté nous pensons que, dans les circonstances actuelles, notre opinion publique comprendrait difficilement une attitude négative de notre part. Nous nous sommes d'ailleurs toujours efforcés d'accepter même les mandats susceptibles d'entraîner certains inconvénients pour nous. Cette attitude traditionnelle est conforme à notre politique de neutralité active. Elle est dictée par notre souci de venir en aide à la Communauté des Etats en prêtant nos bons offices aux pays ayant rompu leurs relations diplomatiques, quelles que puissent être les raisons de la rupture, pour permettre le maintien d'un minimum de relations entre eux.

L'exercice de ce mandat est naturellement soumis à l'assentiment du gouvernement de la République de Guinée.

- 2 -

Pour ces raisons, le Département politique a
l'honneur de

p r o p o s e r

que le Conseil fédéral l'autorise :

à répondre au Gouvernement d'Israël que le Conseil fédéral est
disposé à assumer la représentation des intérêts israéliens en
République de Guinée, sous réserve de l'assentissement du gouver-
nement guinéen.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL